

Recueil Dalloz 1996 p. 154

L'activité de l'époux, gérant d'un fonds de commerce durant l'indivision postcommunautaire, ne peut être assimilée à une dépense d'amélioration d'un bien indivis

Arrêt rendu par Cour de cassation, 1re civ.

29 mai 1996

n° 94-14.632

Sommaire :

L'activité de l'époux, gérant d'un fonds de commerce durant l'indivision postcommunautaire, ne peut être assimilée à une dépense d'amélioration d'un bien indivis dont le remboursement donnerait lieu à application de l'art. 815-13 c. civ. ;

Il en résulte que la plus-value de ce fonds, constatée au jour du partage, accroît à l'indivision, l'époux ayant droit à une rémunération de sa gérance dont les juges du fond apprécient souverainement le montant (1).

Demandeur : Cahuzac (Mme)

Défendeur : Robert

Décision attaquée : Cour d'appel de Montpellier 1re ch. A 8 mars 1994 (Rejet)

Texte(s) appliqué(s) :

Code civil - art. 815-13

Mots clés :

INDIVISION * Indivision postcommunautaire * Fonds de commerce * Epoux * Gestion * Dépense d'amélioration * Exclusion * Partage * Plus-value * Indivision * Accroissement * Gérant * Rémunération

(1) Rappr. Cass. 1re civ., 25 mai 1987, *D.*1988, *Jur.* p. 28, note Breton ; *JCP* 1988, II, n° 20925, note Montredon ; *RTD civ.* 1988, p. 374, obs. Patarin ; *ibid* 1989, p. 354, obs. Zénati.